



MAIRIE D'ANCERVILLE

Place Municipale

55170 ANCERVILLE

Tél. 03.29.75.30.08

Fax 03.29.75.23.61

**DEMANDE D'UN BRANCHEMENT DEFINITIF  
AU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Je soussigné

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Propriétaire à l'adresse : .....

sollicite l'édification à mes frais d'un branchement définitif au réseau d'alimentation en eau potable.

J'ai pris bonne note de ce qu'il sera fait droit à cette demande dans le mois de son dépôt au Secrétariat de Mairie.

Suivant en cela la décision du Conseil Municipal, je m'engage :

- A payer au Receveur Municipal le coût de forfait branchement au tarif en vigueur à ce jour, soit :  
**2.270,54** € TTC (tarif fixé suivant DCM du 11.07.2007, révisé chaque année au 25 mai).
- A supporter les tarifications en vigueur au même titre que les autres abonnés

Fait à .....

Le .....

Signature

COMMUNE D'ANCERVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juillet 2007

Nombre de conseillers en exercice 23  
Nombre de présents 14  
Nombre de votants 17

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/07/2007, et que la convocation du Conseil avait été faite le 5/07/07

RÉF: C 11 7 DEL 270

L'an deux mil sept le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Ancerville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. VANNEROT, Maire

Etaient présents : Mmes et Mrs VANNEROT, THIRIOT, WADDELI, KITYNSKI, REBY, COMARLOT, LEGER, PEDRETTI, JONAS, CHALONS, ROSTOLI, MATTIONI, MARGUERITE, COTE

Procurations : M. CHOMPRET à M. PEDRETTI, Mme GRIFFON à M. WADDELI, M. BOESPFLUG à M. JONAS

Un scrutin a eu lieu, M. ROSTOLI, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet: ACTUALISATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT D'EAU**

Le conseil municipal décide de porter à compter du 25 mai 2007 à 1 296,44 €HT la participation forfaitaire au frais de nouveau branchement au réseau AEP prévus par délibération du 24 mai 1996.

Ils disent que cette participation sera révisée chaque année au 25 mai en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. La révision s'effectuera en appliquant à la participation de base (1 296,44 €) le rapport existant entre l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2006 qui s'est élevé à 1406, dit indice de base, et l'indice du même trimestre civil précédent immédiatement la date de révision.

Pour copie certifiée conforme  
Ancerville le 2 août 2007

du 25/5/2008 au 24/5/2009

$$\frac{1\ 296,44 \times 1\ 474}{1\ 406} = 1\ 359,14^{\text{HT}} + 266,39^{\text{TVA}} = 1\ 625,53^{\text{TTC}}$$

du 25/5/2011 au 24/5/2012

$$\frac{1\ 296,44 \times 1\ 533}{1\ 406} = 1\ 413,54^{\text{HT}} + 277,05^{\text{TVA}} = 1\ 690,59^{\text{TTC}}$$

RECULE

- 3 AOUT 2007

PREFECTURE DE LA MEUSE

du 25/05/2023 au 24/05/2024 :

$$\frac{1\ 296,44 \times 2\ 052}{1\ 406} = 1\ 892,10^{\text{€ HT}} + 378,42^{\text{€ TVA}} = 2\ 270,52^{\text{€ TT}}$$